



Règles d'entreprise contraignantes en matière de confidentialité d'Adiant

Table des matières

1. Présentation
2. Portée et application
3. Transparence et notifications
4. Équité et restriction d'utilisation à certaines fins
5. Qualité et proportionnalité des données
6. Droits des Personnes
7. Respect des lois locales
8. Prise de décision automatisée
9. Marketing direct
10. Sécurité, confidentialité et le recours à des tiers
11. Transferts transfrontaliers et transferts en dehors de l'Europe
12. Contrôle de la conformité par le biais des audits
13. Coopération avec les autorités de protection des données
14. Conflits avec les lois nationales
15. Réclamations et demandes d'information
16. Droits spécifiques des citoyens européens
17. Date d'entrée en vigueur, changements et publication des Règles

1. Présentation

Les présentes règles d'entreprise contraignantes en matière de confidentialité (« Règles ») présentent la façon dont le groupe Adient traite les données personnelles des employés, sous-traitants, clients, consommateurs, fournisseurs et commerçants actuels, passés et potentiels (« Personnes ») et définit son approche de la conformité relative à la confidentialité et à la protection des données. Une présentation des membres du groupe Adient qui se sont engagés à respecter les présentes règles (collectivement désignés par « Adient », « Nous », « Nos » ou « Entreprises Adient », et chacun individuellement comme « Entreprise Adient ») figure en Annexe I des présentes règles.

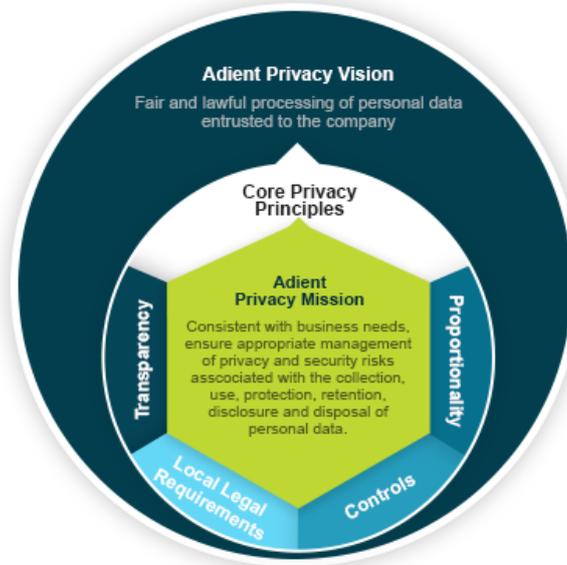
L'ensemble des Entreprises Adient et de leurs employés doivent respecter les Règles lors du Traitement et du transfert de données personnelles. Les données personnelles sont toutes les informations liées à une personne physique identifiée ou identifiable ; une personne identifiable est une personne que l'on peut identifier, directement ou indirectement, en particulier en se référant à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs facteur(s) spécifique(s) de son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

La mission d'Adient en matière de confidentialité est la suivante :

Conformément aux besoins de l'entreprise, assurer une gestion adéquate des risques relatifs à la sécurité et à la vie privée associés à la collecte, l'utilisation, la protection, la conservation, la divulgation et l'élimination des données personnelles (« Traitement », « Traiter » ou « Traité »).

Cette mission soutient elle-même la vision d'Adient en matière de confidentialité :

Un Traitement juste et respectueux des lois des données personnelles confiées à l'entreprise.



Adient possède un bureau chargé de la confidentialité composé d'une équipe multidisciplinaire qui intervient dans le monde entier. Le bureau de la confidentialité est chargé de l'application des présentes règles et s'assure de la présence de mécanismes de communication efficaces permettant une gestion cohérente de ces règles à travers tout Adient, tous lieux et unités commerciales confondus. Adient met en œuvre un programme de communication et de sensibilisation en matière de confidentialité en vue de former ses employés du monde entier, dans toutes les branches d'activités. Nous menons également des formations ciblées pour certaines fonctions qui ont accès aux données personnelles, sont impliquées dans leur collecte ou dans le développement des systèmes et outils utilisés dans leur Traitement.

2. Portée et application

En tant qu'entreprise mondiale, Adient Traite des données personnelles et assure leur transfert entre les Entreprises Adient dans le cadre de son activité normale, couvrant la planification des effectifs, l'acquisition de talents, l'accueil et l'intégration, la gestion de la performance, la planification de la relève, l'apprentissage et le perfectionnement, la rémunération et les avantages sociaux, les salaires, la tenue des données relatives aux employés et d'autres processus opérationnels des RH. De plus, Adient Traite les données des clients, consommateurs, fournisseurs et commerçants à des fins de gestion de la relation et d'administration de ses obligations contractuelles. Adient Traitera également les données personnelles pour accomplir ses devoirs en matière de reporting, à des fins de défense juridique et de conformité, et pour faciliter les communications internes.

Adient respectera les Règles lors du Traitement et du transfert des données personnelles de Personnes quel que soit le lieu. Il est ainsi certain que les données personnelles bénéficient du même niveau de protection lors de leur transfert entre les Entreprises Adient à travers le monde. Les Règles s'appliquent également lorsqu'une entreprise Adient Traite des données personnelles pour le compte d'autres Entreprises Adient.

Adient Belgium BVBA, une société privée à responsabilité limitée belge, fonctionne comme une société affiliée assumant certaines responsabilités en matière de protection des données et chargée de prendre les mesures nécessaires pour assurer la conformité avec les Règles des Entreprises Adient.

3. Transparence et notifications

Nous assurons la gestion et la transmission de notifications transparentes aux Personnes concernant les raisons pour lesquelles Nous collectons et Traitons leurs données personnelles et la façon dont Nous le faisons. Ces notifications contiennent des informations claires sur l'utilisation des données personnelles, y compris le but du Traitement de ces données. Conformément aux obligations légales applicables, les notifications incluront également toute autre information visant à garantir un Traitement loyal, tel que l'identité de l'Entreprise Adient utilisant les données personnelles, les autres destinataires, les droits et les moyens pratiques dont bénéficient les Personnes pour Nous contacter ou exercer leurs droits. Si Nous ne fournissons pas de notification au moment de la collecte, Nous le ferons dès que possible par la suite, sauf si la loi applicable Nous en dispense.

4. Équité et restriction d'utilisation à certaines fins

Les données personnelles seront Traitées de manière équitable et dans le respect de la législation.

Elles seront recueillies à des fins spécifiques et légitimes et ne feront pas l'objet d'un Traitement ultérieur d'une façon incompatible avec ces finalités. Dans certains cas, il peut être nécessaire d'obtenir un consentement supplémentaire de la part des Personnes. Adient Traite des données personnelles à des fins commerciales légitimes, telles que la gestion et l'administration des ressources humaines, clients, consommateurs, commerçants et fournisseurs, ou afin de se conformer aux obligations légales.

5. Qualité et proportionnalité des données

Les données personnelles Traitées par Adient seront :

- Adéquates, pertinentes et non excessives au regard des fins pour lesquelles elles sont collectées et utilisées.
- Précises, complètes et tenues à jour, dans la mesure qui s'impose.
- Non Traitées et conservées dans un format identifiable plus longtemps que nécessaire pour obtenir les résultats attendus.

6. Droits des Personnes

Outre son engagement en faveur de la transparence et de la notification des Personnes, Adient respecte et observe les droits des Personnes à accéder aux données personnelles les concernant. Ces droits impliquent le fait de confirmer à une personne que des données personnelles la concernant sont Traitées ou non et les objectifs du Traitement, les catégories de données personnelles concernées, tout destinataire ou tout type de destinataire auquel les données personnelles sont divulguées, ainsi que la communication d'une façon intelligible autour des données personnelles Traitées et toute information disponible au sujet de la source. Les Personnes ont également le droit de demander que soient corrigées des données personnelles inexactes et, le cas échéant, d'obtenir la suppression ou le blocage de leurs données personnelles. Les Personnes peuvent exercer leurs droits librement, à intervalles raisonnables, et sans délais ou frais excessifs. Vous trouverez plus d'informations sur la façon de contacter Adient et d'exercer ces droits dans la Section 15 des présentes Règles.

7. Respect des lois locales

Adient n'utilisera des données personnelles que dans le cadre permis par les lois applicables sur les données personnelles, y compris toute loi supplémentaire potentiellement liée au Traitement de ces données. Lorsque la loi exige un niveau de protection des données personnelles supérieur à celui des Règles, la loi l'emporte sur les Règles.

Les données personnelles sensibles ou spéciales sont les données personnelles révélant l'origine ethnique ou raciale, les opinions politiques, les croyances religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale et le Traitement de données relatives à la santé ou à la vie sexuelle. Adient ne Traitiera des données personnelles sensibles ou spéciales qu'avec le consentement explicite des Personnes, à moins qu'Adient puisse s'appuyer sur une base, une permission ou une obligation



juridique différente en vertu des lois applicables dans le pays d'origine des données justifiant un tel Traitement sans consentement préalable.

8. Prise de décision automatisée

Si Adient met en œuvre un Traitement ayant recours à la prise de décision automatisée, elle prendra les mesures appropriées pour protéger les intérêts légitimes des Personnes et permettra à ces dernières d'être informées de la logique qui sous-tend cette pratique.

9. Marketing direct

Lors du Traitement des données personnelles à des fins de marketing direct, Adient permet aux Personnes de se retirer de la liste de diffusion marketing gratuitement. Il suffit pour cela de cliquer sur les liens des sites Web pertinents, de suivre les instructions contenues dans un e-mail ou de contacter notre bureau chargé de la confidentialité à privacy@adient.com.

10. Sécurité, confidentialité et le recours à des tiers

Adient applique les mesures techniques et organisationnelles adéquates pour protéger les données personnelles de toute destruction accidentelle ou illégale, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé(e), en particulier lorsque ces informations sont transférées sur un réseau, et de toute autre forme de Traitement illicite. Nous appliquons un programme complet de sécurité des informations proportionnel aux risques associés au Traitement. Ce programme est constamment adapté en vue d'atténuer les risques opérationnels et d'assurer la protection des informations personnelles en tenant compte des meilleurs pratiques. Adient utilisera également des mesures de sécurité améliorées lors du Traitement de toute information personnelle sensible.

Nous menons des examens de sécurité des tiers afin de veiller à ce que ces derniers auxquels Nous confions des données personnelles offrent la protection adéquate. Dès lors qu'Adient dépend de tiers pouvant avoir accès à des données personnelles, elle passe des accords contractuels avec eux afin de s'assurer qu'ils prennent les mesures techniques et organisationnelles suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles. Nous leur demandons également de n'agir que suivant Nos directives.

Lorsqu'une Entreprise Adient Traite des données personnelles pour le compte d'une autre Entreprise Adient, elle suivra les Règles et n'agira que suivant les directives de l'entreprise Adient pour le compte de laquelle le Traitement est effectué. Adient assure des processus visant à garantir avant le transfert de données personnelles à une autre Entreprise Adient que l'entreprise de destination est soumise aux Règles et respecte les lois applicables en matière de confidentialité des données.

11. Transferts transfrontaliers et transferts en dehors de l'Europe

Adient tient un inventaire des systèmes de traitement, lieux de stockage, fournisseurs de services tiers et flux de données clés. Nous veillons à ce que ces informations soient tenues à jour afin d'indiquer tout changement apporté aux activités de Traitement. Nous appliquons également des

processus visant à garantir que les données personnelles transférées seront traitées conformément aux présentes règles, quel que soit le lieu.

De plus, lorsque Nous dépendons de tiers extérieurs à Adient, Nous mettons en œuvre des procédures visant à garantir la protection des données personnelles et la conformité avec les lois applicables pour les données personnelles transférées. Si des données personnelles sont divulguées à des tiers situés en dehors de l'Espace économique européen et de la Suisse (« Europe »), Nous prenons les mesures nécessaires pour veiller à ce que les données personnelles transférées bénéficient de la protection adéquate, conformément aux règles de protection des données applicables, telles que des clauses contractuelles.

12. Contrôle de la conformité par le biais des audits

En plus du travail de Notre bureau chargé de la confidentialité, Nous mettons en œuvre des processus avec le service des audits internes de Adient afin de régulièrement contrôler Notre conformité vis-à-vis des REC. Les conclusions des audits sont signalées à Notre direction et au bureau chargé de la confidentialité et comprennent un suivi des plans d'action pour veiller à ce que des mesures correctives soient prises. Les conclusions des audits seront mises à la disposition des autorités de protection des données compétentes à leur demande.

13. Coopération avec les autorités de protection des données

Adient coopérera avec les autorités de protection des données pertinentes et répondra aux demandes et aux questions relatives à la conformité vis-à-vis des lois en matière de confidentialité des données et des Règles. Lorsque des données personnelles sont transférées entre des Entreprises Adient, les entités d'importation et d'exportation collaboreront aux demandes et aux audits de l'autorité de protection des données responsable de l'entité d'exportation. Adient tiendra également compte des conseils des autorités de protection des données compétentes en matière de protection des données ou de loi sur la confidentialité pouvant affecter les Règles. De plus, Adient se conformera à toute décision officielle définitive et sans aucun recours possible sur l'application et l'interprétation des Règles prise par une autorité de protection des données compétente.

14. Conflits avec les lois nationales

Si Adient a des raisons de croire qu'il existe un conflit entre les lois nationales et les Règles de nature à l'empêcher de respecter ces dernières, l'Entreprise Adient concernée en avertira



rapidement le bureau chargé de la confidentialité ou son contact local pour la confidentialité des données, sauf si la loi locale l'interdit. Le bureau de la confidentialité ou son contact local pour la confidentialité des données prendra une décision responsable concernant la mesure à prendre et consultera les autorités de protection des données compétentes en cas de doute.

15. Réclamations et demandes d'information

Toute Personne dont les données personnelles sont soumises aux présentes règles peut faire part de son inquiétude vis-à-vis d'un éventuel non-respect de ces dernières ou de la loi applicable en matière de protection des données par Adient en contactant le bureau de la confidentialité pour obtenir des détails sur les procédures de Traitement des réclamations d'Adient :

En envoyant un e-mail à : privacy@adient.com

Ou en écrivant à :

Bureau chargé de la confidentialité d'Adient
c/o Adient Belgium BVBA,
De Kleetlaan 7b, 1831 Diegem
Belgique

Toutes les réclamations seront Traitées par le bureau chargé de la confidentialité de façon indépendante. Par ailleurs, tout un chacun est invité à contacter Adient, à travers l'un des moyens indiqués ci-dessus, au sujet des questions de confidentialité (y compris la façon d'exercer ses droits individuels d'accès, de rectification, de suppression ou de blocage) ou pour des questions ou des commentaires. Tous les employés d'Adient ont la responsabilité de signaler toute réclamation ou tout incident lié à la confidentialité portés à leur attention.

16. Droits spécifiques des citoyens européens

Droits des tiers bénéficiaires

Les Personnes dont (i) les données personnelles sont soumises à la Directive européenne 95/46/CE sur la protection des Personnes à l'égard du Traitement des données personnelles et de la circulation de ces données ou à la loi fédérale suisse sur la protection des données (telles que modifiées ou remplacées de temps à autre) et (ii) transférées à une Entreprise Adient en dehors de l'Europe (collectivement : « Bénéficiaires » et individuellement : « Bénéficiaire ») peuvent demander l'application des Règles (autres que la Section 12 des Règles concernant les audits) en tant que tiers bénéficiaires de la manière suivante :

- en soumettant une plainte à chaque Entreprise Adient qui Traite leurs données personnelles ou en contactant le bureau de la confidentialité d'Adient, comme indiqué à la Section 15 des présentes règles ;

- en soumettant une plainte à une autorité de protection des données nationale compétente ;
- en engageant des poursuites contre (i) Adient Belgium BVBA auprès des tribunaux de Belgique ou (ii) chaque Entreprise Adient située en Europe ayant transféré les données personnelles dans leurs juridictions respectives.

Responsabilité, juridiction et charge de la preuve

Dans le cadre des recours énoncés dans la Section 16 des présentes Règles, les Bénéficiaires peuvent demander une réparation appropriée à Adient Belgium BVBA devant les tribunaux de Belgique pour remédier à toute infraction aux Règles par toute Entreprise Adient non européenne et, s'il y a lieu, être indemnisés des préjudices subis suite à cette infraction, conformément à la décision du tribunal.

Si le Bénéficiaire en question démontre avoir subi des préjudices et que ceux-ci ont vraisemblablement été causés par la violation des Règles par une Entreprise Adient non européenne, il incombera à Adient Belgium BVBA de démontrer que cette entité n'est pas responsable de l'infraction ou qu'une telle infraction ne s'est pas produite.

17. Date d'entrée en vigueur, changements et publication des Règles

Les Règles entrent en vigueur à compter du lundi 15 mai 2017 et s'appliquent à l'ensemble du Traitement des données personnelles effectué par les Entreprises Adient à cette date ou ultérieurement. Les Règles peuvent être modifiées si nécessaire, par exemple pour assurer leur conformité avec les lois ou les réglementations locales, les décisions officielles contraignantes des autorités de protection des données, ainsi que les changements apportés aux processus d'Adient ou à son organisation interne.

Adient communiquera au moins une fois par an tout changement important des Règles à la Commission belge de la protection de la vie privée et, le cas échéant, toute autre autorité de protection des données européenne pertinente. Les changements administratifs, ou les changements résultant d'une modification de la législation locale en matière de protection des données dans un pays européen, ne seront pas signalés, à moins d'avoir un impact significatif sur



les Règles. Adient informera de tout changement des Règles les Entreprises Adient tenues de les appliquer.

Adient prendra des mesures pour veiller à ce que les nouvelles Entreprises Adient soient soumises aux Règles et le bureau chargé de la confidentialité tiendra à jour une liste des Entreprises Adient. Il ne sera procédé à des transferts de données personnelles à de nouvelles Entreprises Adient qu'une fois celles-ci efficacement soumises aux Règles et en mesure de les respecter. La liste à jour des Entreprises Adient sera également communiquée aux Entreprises Adient soumises aux Règles et aux autorités de protection des données à intervalles réguliers si besoin.

Les présentes règles seront rendues publiques. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site www.adiant.com. Toute Personne peut se procurer un exemplaire de l'accord intra-groupe appliquant les Règles en contactant le bureau de la confidentialité aux coordonnées fournies à la Section 15 ci-dessus.

Annexe I

[Veuillez contacter le Bureau chargé de la confidentialité pour obtenir un récapitulatif de toutes les Entreprises Adient soumises aux Règles]